



Strasbourg, 15 novembre 2023

CMJ(2023)44_rev

CONSEIL MIXTE SUR LA JEUNESSE (CMJ)

49e réunion
24 et 25 octobre 2023
Centre européen de la jeunesse de Strasbourg

Éléments pour un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour une perspective de la jeunesse

*Suivi de la déclaration de Reykjavik
4ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement*

Point 4 de l'ordre du jour

Proposition du secrétariat
préparée par le Service de la Jeunesse
Direction de la Participation démocratique
Direction Générale de la Démocratie et de la Dignité humaine

Eléments pour un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour une perspective de jeunesse

Suivi de la déclaration de Reykjavik - 4e sommet des chefs d'État et de gouvernement

Table des matières

Eléments pour un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour une perspective de jeunesse

Annexe I : Document de travail sur l'intégration d'une perspective de jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe

Partie I : Degré actuel d'intégration de la perspective de la jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe

- a. la participation des jeunes aux travaux intergouvernementaux, compte tenu du cadre juridique applicable
- b. Coopération avec d'autres organes de l'Organisation
- c. Conclusion

Partie II : Comment soutenir une intégration plus forte de la perspective de la jeunesse au sein de l'organisation ?

- I. Facteurs critiques pour intégrer une perspective de jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe
 - a. La nécessité de s'engager avec les autres comités intergouvernementaux sur la base d'une approche sur mesure
 - b. Financement
- II. Une feuille de route pour intégrer une perspective de jeunesse au sein du Conseil de l'Europe
 - a. Renforcement des capacités du CCJ et du PEJ
 - b. Renforcement des capacités des comités intergouvernementaux et d'autres secteurs de l'Organisation
 - c. Le rôle des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest

Annexe II : Document de travail sur la cartographie de la coopération du CCJ avec les comités directeurs et leurs organes subordonnés

Annexe III : Normes et ressources du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes

Décisions

Le Conseil mixte sur la jeunesse :

- a remercié le CCJ pour ses travaux préparatoires et sa contribution au 4ème Sommet du Conseil de l'Europe ;
- a souligné que la déclaration de Reykjavik définit une nouvelle approche pour les travaux du Conseil de l'Europe : inclure une perspective de la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, une nouvelle dimension qui s'ajoute au principe de la participation des jeunes à la prise de décision que le Conseil de l'Europe met en œuvre dans son secteur de la cogestion depuis plus de 50 ans ;
- a souligné que cette nouvelle perspective devrait être explorée dans toute sa portée et de la manière la plus large possible, par le biais d'un processus en plusieurs étapes qui aboutira à une compréhension commune de cette nouvelle approche dans l'ensemble de l'Organisation ;
- a adopté les éléments d'un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour une perspective de la jeunesse, tels qu'ils figurent dans le document CMJ(2023)44 tel qu'amendé au cours de la discussion, et qui se lisent comme suit :
 - La perspective de la jeunesse est une attitude - Penser avec les jeunes ;
 - La perspective de la jeunesse est une expérience - Apprendre avec et des jeunes ;
 - Le point de vue des jeunes est une compétence - Participer avec les jeunes ;
 - La perspective de la jeunesse est une action - Agir avec les jeunes et pour les jeunes
- a chargé le secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres et d'explorer d'autres possibilités d'engager avec le Comité des Ministres un dialogue sur la mise en œuvre d'une perspective de la jeunesse au sein de l'Organisation ;
- a appelé le Comité des Ministres à adopter un cadre de référence sur la perspective de la jeunesse dans le cadre des décisions qui seront présentées à la 133e session ministérielle en mai 2024, qui marquera le 75e anniversaire du Conseil de l'Europe ;
- a créé un groupe de travail sur la mise en œuvre de l'intégration d'une perspective de la jeunesse au sein du Conseil de l'Europe. Le groupe sera composé de représentants du CDEJ, du CCJ et du Service de la Jeunesse et sera chargé d'assurer le plan stratégique pour la mise en œuvre de la perspective de la jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe. Le groupe de travail sera composé de Zia Perko Rogejl (CCJ), Nina Grmuša (CCJ), nn (CDEJ), nn (CDEJ), et d'un représentant du Forum européen de la Jeunesse ;
- a confié au groupe de travail la tâche de préparer un document politique sur l'intégration d'une perspective de jeunesse dans les travaux du Conseil de l'Europe, qui sera discuté lors de sa 50e réunion, d'élaborer des lignes directrices méthodologiques et un plan d'action pour l'intégration d'une perspective de jeunesse dans les travaux du Conseil de l'Europe, en vue de leur présentation lors de sa 51e réunion, et d'assurer la liaison avec les différents organes et organisations du Conseil de l'Europe pour apporter tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre de cette perspective. Il a également demandé au Service de la jeunesse de faire rapport sur les progrès réalisés lors de cette réunion.

*Nous avons engagé le Conseil de l'Europe sur une nouvelle voie
d'une transparence et d'une coopération accrues avec ses parties prenantes,
avec une visibilité renforcée et des ressources suffisantes.
Cela devrait inclure une perspective de la jeunesse
aux délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation
la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité
des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques par le biais d'un dialogue ouvert.
Nous appelons également à un réexamen et à un renforcement de la portée de l'Organisation.
aux organisations de la société civile et à un engagement significatif avec elles
et les institutions nationales des droits de l'homme.*

Déclaration de Reykjavik, 16 mai 2023

1. La Déclaration de Reykjavik définit une nouvelle approche pour le travail du Conseil de l'Europe : inclure une perspective de jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de

l'Organisation. Cette dimension s'ajoute au principe de la participation des jeunes à la prise de décision, que le Sommet a confirmé et que le Conseil de l'Europe met en œuvre dans son secteur jeunesse cogéré depuis plus de 50 ans. Plusieurs Recommandations du Comité des Ministres et la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale sont le fruit de la structure décisionnelle cogérée. La Déclaration de Reykjavik exige une perspective de la jeunesse et la participation des jeunes aux processus de prise de décision dans les politiques publiques et les institutions démocratiques en général.

2. Pour inclure une perspective de jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres du Conseil de l'Europe, il est pertinent d'explorer tout le potentiel de cette nouvelle dimension dans le fonctionnement du Conseil de l'Europe, dans toute son ampleur et de la manière la plus large possible. L'intégration d'une perspective de jeunesse représente, avant tout, une opportunité pour tous les différents secteurs et organes de l'organisation d'accroître la pertinence, l'ouverture et la durabilité de leurs politiques et activités, et de créer les conditions d'une meilleure mise en œuvre et appropriation par les Etats membres aux niveaux national, régional et local. En outre, compte tenu de la capacité largement reconnue du secteur de la jeunesse à atteindre les organisations de jeunesse de la société civile, c'est aussi une occasion pour les différents secteurs et organes de mettre en œuvre une autre priorité clé de la Déclaration de Reykjavik, qui est de renforcer la portée de l'Organisation et son engagement significatif auprès de la société civile.
4. L'intégration de la perspective de la jeunesse implique un processus en plusieurs étapes qui aboutira à une compréhension commune de cette nouvelle approche et permettra d'atteindre les objectifs d'inclusion, de transparence et de coopération significative avec les jeunes. Ce processus devrait à son tour être soutenu par des ressources suffisantes et une visibilité accrue des politiques, des instruments et de l'impact.
5. Une perspective de la jeunesse dans le travail de l'Organisation aura également un impact sur la participation des jeunes aux processus de prise de décision au sein du Conseil de l'Europe et, plus généralement, dans les Etats membres, et facilitera une meilleure mise en œuvre des normes de l'Organisation dans tous les domaines. La participation des jeunes devrait être renforcée, élargie et étendue en prévision de l'impact probable de la nouvelle approche dans les années à venir, en s'appuyant sur la [stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe](#) et sur l'acquis de son service de la jeunesse. On peut néanmoins s'attendre à une demande croissante de perspectives de la jeunesse de la part de l'ensemble de l'Organisation et, en retour, il convient de garantir une capacité suffisante pour une contribution significative, ancrée dans la démocratie et fondée sur des données probantes. Des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour accompagner le changement générationnel et le transfert de connaissances au sein de l'Organisation dans son ensemble, y compris au sein des autorités des Etats membres qui coopèrent au sein des comités et organes intergouvernementaux, en raison du renouvellement permanent des cohortes de jeunes.
6. En vue de la 133e session du Comité des Ministres en mai 2024 à Strasbourg, qui marquera le 75e anniversaire du Conseil de l'Europe, un cadre de référence devrait être élaboré pour l'Organisation ; le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) inspireront, informeront et guideront le processus. Le cadre de référence devrait être inclus dans les projets de décisions présentés aux ministres en mai 2024 dans le but d'orienter l'Organisation vers la pleine intégration de la perspective jeunesse pour les années à venir, en complétant et en actualisant la stratégie jeunesse 2030 du Conseil de l'Europe, en étayant les principes de Reykjavik pour la démocratie et en prenant en considération l'appel à l'action lancé par les 450 jeunes participants à la Semaine d'action jeunesse 2022 : Démocratie maintenant ! Par ailleurs, les délibérations de la session ministérielle du 75e anniversaire en mai 2024 bénéficieront déjà d'une perspective émergente de la jeunesse, à la fois sur les aspects substantiels et cérémoniels, afin de tracer la voie à suivre pour l'Organisation. Le Comité des Ministres peut également fournir des orientations pour la préparation de la prochaine Conférence européenne des Ministres responsables de la jeunesse.
7. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examinera, à la fin de l'année 2023, un projet de résolution sur le renforcement de la perspective de la jeunesse dans ses travaux, notamment pour contribuer à revitaliser la démocratie représentative. Le Conseil consultatif a contribué, grâce à des échanges et des contacts réguliers, à l'élaboration du projet de texte. L'adoption d'une résolution visant à modifier les pratiques opérationnelles et à amender le règlement intérieur pour qu'il prenne effet au début de la session 2024 de l'Assemblée parlementaire.

8. Des échanges initiaux sont organisés par le Service de la jeunesse avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme, des organismes créés par des accords partiels (tels que la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour la démocratie par le droit, l'Observatoire pour l'enseignement de l'histoire en Europe, la Direction européenne pour la qualité des médicaments et des soins de santé, etc).
9. Par la nature de ses activités, et grâce à ses réalisations passées en matière d'inclusion d'une perspective de la jeunesse par le biais des structures et des normes de cogestion, la Direction de la Participation démocratique et le Service de la jeunesse examinent comment leur travail peut être encore amélioré par l'approche nouvelle selon laquelle le secteur de la jeunesse agit en tant qu'intermédiaire pour la perspective de la jeunesse de l'Organisation entre les parties prenantes. Les programmes, politiques et activités du secteur de la jeunesse, tant actuels que depuis sa création, leurs résultats et leur impact, leur pratique et leur efficacité, constituent une ressource unique pour garantir une perspective jeunesse dynamique qui bénéficiera d'un cadre conceptuel général. Il est proposé d'élaborer ce cadre, qui sera également promu et soutenu par des activités spécifiques, en temps voulu pour son adoption en mai 2024 par le Comité des Ministres, lorsque l'Organisation célébrera son 75e anniversaire, afin de préserver son importance pour les générations futures grâce à l'engagement récurrent des jeunes d'aujourd'hui.
10. Un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour une perspective de la jeunesse comprendra les éléments suivants dans quatre dimensions de la perspective de la jeunesse qui s'imbriquent les unes dans les autres et se renforcent mutuellement, mettant en place une nouvelle approche soutenant le triangle dynamique de l'établissement de normes, du suivi et de la coopération pour l'ensemble de l'Organisation.

La perspective de la jeunesse est une attitude – Penser avec les jeunes

Cette nouvelle voie pour l'Organisation requiert un engagement revitalisé des personnes et des institutions vis-à-vis des ambitions, de la situation et des conditions de vie des jeunes, y compris de leurs organisations, du travail de jeunesse et des structures qui les engagent et leur profitent. Cela implique une vision positive de la contribution et du changement que les jeunes apporteront au développement de l'Organisation et de leur contribution à la réalisation d'une plus grande unité européenne, ainsi qu'une prise de conscience de la situation des jeunes et de la manière dont ils considèrent ou abordent différentes questions. Cette démarche peut être facilitée, *entre autres*, par des recherches ciblées et fondées sur des données probantes.

La perspective de la jeunesse est une expérience – Apprendre avec et des jeunes

La transparence, la coopération et la participation des jeunes requièrent une ouverture d'esprit, une volonté et une préparation à un dialogue ouvert avec les jeunes, leurs organisations, le travail de jeunesse et les structures qui les engagent et leur profitent. Elles requièrent également une attitude permettant d'accepter les questions soulevées comme pertinentes pour l'inscription à l'ordre du jour des comités intergouvernementaux et d'autres délibérations, ce qui peut nécessiter une approche adaptée, multi-perspective et de plus en plus dynamique, donc nouvelle. La participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, en tant que priorité pour promouvoir les principes de Reykjavik pour la démocratie, nécessite un soutien par le biais d'un environnement accueillant et favorable.

Le point de vue des jeunes est une compétence - Participer avec les jeunes

Cela nécessite une formation et une éducation, dans un cadre non formel et formel, sur les droits de l'homme, les valeurs démocratiques et les principes de l'État de droit, pour toutes les parties prenantes, les jeunes comme les autres générations. Les valeurs telles que le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité nécessitent des ressources et des espaces suffisants, y compris des infrastructures d'apprentissage et de vie pour les jeunes, soutenues par la société civile, les organisations de jeunesse et d'autres associations capables de fonctionner sans entrave, sans insécurité et sans violence. Cela implique des investissements administratifs et en capital efficaces et spécifiques au secteur de la jeunesse dans des infrastructures normatives telles que les Centres européens de la jeunesse en tant qu'institutions uniques d'éducation et de formation, la poursuite du

développement du Fonds européen de la jeunesse et l'élargissement des aspects - et de l'esprit - des principes de cogestion, également en tant qu'outil expérimental intergénérationnel et de prise de décision.

La perspective de la jeunesse est une action - Agir avec les jeunes et pour les jeunes

S'ouvrir aux perspectives des jeunes, les prendre en compte et agir en conséquence constitue un choix stratégique et une orientation consciente vers les défis auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui et dans les décennies à venir, ce qui nécessite de s'engager et de travailler activement à la participation effective des jeunes à la prise de décision et à l'action conjointe pour la mise en œuvre. À cet égard, l'adaptation des méthodes de travail, le soutien au renforcement des capacités et les efforts de sensibilisation et de visibilité sont des éléments essentiels pour garantir la participation significative des jeunes et leur contribution effective. Cela implique également de renforcer la responsabilité à l'égard des jeunes, notamment en coopérant sincèrement pour donner suite aux initiatives et propositions des jeunes, aux décisions de suivi prises et à leur mise en œuvre effective.

Cette approche quadridimensionnelle est poursuivie horizontalement par la mobilisation des ressources, l'information du public, la communication et la visibilité - y compris par l'intermédiaire des plus hauts représentants de l'Organisation et de ses États membres -, ainsi que par la recherche, la production et la diffusion des connaissances.

En adoptant les éléments de ce cadre de référence, le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle pionnier en tant qu'initiateur des discussions sur la manière d'améliorer la participation des jeunes à tous les niveaux, qui se déroulent parallèlement dans d'autres forums internationaux et régionaux. À cet égard, il convient de noter que ce cadre institutionnel complètera et enrichira les orientations déjà fournies aux États membres, dont les "Lignes directrices sur la participation des jeunes 2.0", également proposées pour adoption lors de la 49^e réunion du Conseil mixte sur la jeunesse, représentent le développement le plus récent.

Annexe I

Document de travail sur l'intégration d'une perspective de jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe

Introduction

Ce document donne un aperçu préliminaire du degré actuel d'intégration de la perspective de la jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe, en particulier (mais pas exclusivement) dans le cadre de son activité intergouvernementale et compte tenu du cadre juridique applicable. Il propose également quelques éléments d'une approche méthodologique visant à soutenir cette intégration en identifiant les facteurs critiques de succès et les actions à entreprendre pour intégrer une perspective jeunesse et assurer la participation des jeunes au sein de l'Organisation.

Il s'agit d'un document de travail, qui pourra bien entendu évoluer à la lumière des commentaires et suggestions du Conseil mixte sur la jeunesse et des décisions éventuelles du Comité des Ministres concernant la réforme du secrétariat et de la structure intergouvernementale, discussions qui sont actuellement en cours. Il est proposé qu'une version actualisée soit présentée en 2024, au plus tard lors de la 50^{ème} réunion du Conseil mixte sur la jeunesse en avril 2024. Cette version reflétera les changements intervenus au sein de l'Organisation d'ici là et comprendra une mise à jour des progrès réalisés en matière d'intégration d'une perspective de la jeunesse par le biais d'initiatives en cours.

Partie I : Degré actuel d'intégration de la perspective de la jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe

I. la participation des jeunes aux travaux intergouvernementaux, compte tenu du cadre juridique applicable

a. [La Résolution CM/Res\(2021\)3 du Comité des Ministres](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail envisage diverses possibilités de

spécifiques, à l'invitation du comité ou de l'organe concerné.³ C'est ce qui s'est passé dans le cadre des préparatifs du 4^e sommet du Conseil de l'Europe, lorsque le Conseil consultatif sur la jeunesse a été consulté par le Comité des Ministres en vue de recueillir les points de vue et les attentes des jeunes à l'égard du 4^e sommet. Les jeunes ou les représentants d'organisations de jeunesse peuvent également donner leur avis sur des questions relevant de la compétence ou du plan de travail de ce comité en tant que consultants rémunérés.

En conclusion, le cadre juridique applicable aux travaux intergouvernementaux est propice à la participation des jeunes, bien qu'il soit soumis à un certain nombre d'exigences substantielles, procédurales et financières. Au-delà du cadre juridique, l'intérêt et la volonté du comité concerné d'intégrer une perspective de jeunesse et la disponibilité de fonds à cette fin sont des éléments décisifs.

b. Coopération avec d'autres organes de l'Organisation

La question de la participation des jeunes aux travaux intergouvernementaux a également été discutée au sein du Comité des Ministres. Outre l'échange de vues susmentionné avec le CCJ sur la préparation du 4^e Sommet, le 1^{er} juillet 2022, un échange de vues informel a été organisé par le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur la coopération juridique (GR-J) sur "la participation des organisations représentant la jeunesse, en particulier le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), au développement de normes juridiques non contraignantes au sein du Conseil de l'Europe".

L'Assemblée parlementaire invite régulièrement le Conseil consultatif sur la jeunesse à examiner ses textes afin d'apporter un point de vue sur la jeunesse, de contribuer aux auditions et d'échanger des points de vue avec les commissions sur les activités futures.⁴ Autrefois limité à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias et à sa sous-commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport, le CCJ est de plus en plus sollicité par les autres commissions. Actuellement, la commission des affaires politiques et de la démocratie prépare un rapport qui préconisera des pistes structurées pour intégrer les organes statutaires de la jeunesse, et en particulier le CCJ, de manière significative dans les activités de l'Assemblée. Le CCJ aura bientôt un échange de vues avec le rapporteur sur ce rapport.

Le Conseil consultatif a également coopéré avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. En 2019, il a proposé à la Commission des questions d'actualité un rapport sur "Le travail de jeunesse : le rôle des autorités locales et régionales", et en 2021 un rapport sur "L'avenir des jeunes dans les zones rurales : les responsabilités des autorités locales et régionales". Cette coopération se concentre uniquement sur les questions relatives aux jeunes, qui relèvent de la compétence de la commission des affaires courantes. Le Conseil consultatif n'a pas réussi à initier une coopération avec les commissions de gouvernance ou de suivi. Il convient de noter que le Congrès met en œuvre un programme de jeunes délégués, dans le cadre duquel un jeune par Etat membre est sélectionné pour participer, chaque année, à des sessions et à des activités. Les jeunes délégués, qui viennent d'horizons très divers, n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer aux débats.

c. Conclusion

La participation progressive des jeunes peut être observée dans plusieurs domaines de travail du Conseil de l'Europe, même si elle n'a pas encore atteint son plein potentiel. L'APCE, le Congrès, le Comité des Ministres et plusieurs comités intergouvernementaux ont déjà pris des mesures à cet égard.

Il convient également de rappeler que le système de cogestion du Conseil de l'Europe, qui a fêté ses 50 ans en 2022, représente le modèle de participation des jeunes le plus avancé au monde, avec des jeunes qui co-décident, y compris de l'utilisation du budget, qui cogèrent et mettent en œuvre conjointement le programme d'activités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Bien que la cogestion soit une spécificité du secteur de la jeunesse, qui ne peut être reproduite en tant que telle dans les autres comités en raison des limites fixées par le cadre réglementaire intergouvernemental, il est important qu'elle inspire

³ Voir l'annexe au document CM/res (2021)3, article 4, Auditions : *Les commissions et les organes subordonnés peuvent organiser des auditions d'organisations internationales, d'ONG, d'instituts de recherche et d'universités, d'experts, de spécialistes, d'organisations spécialisées et d'organisations professionnelles, en mesure de contribuer à leurs travaux, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.*

⁴ Résolution 2372 (2021) les violations des droits de l'homme au Belarus nécessitent une enquête internationale ; Résolution 2378 (2021) renforcement du rôle des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits ; Résolution 2397 (2022) une démocratie plus participative pour lutter contre le changement climatique ; Résolution 2192 (2017) les jeunes contre la corruption ; auditions sur l'impact de la pandémie COVID19 sur l'éducation et la culture ; sur la lutte contre les inégalités dans l'accès aux droits environnementaux ; échanges de vues avec la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias ; et la sous-commission sur les enfants et les jeunes réfugiés et migrants.

et guide, avec ses valeurs fondatrices, l'intégration d'une perspective de jeunesse dans l'ensemble de l'organisation, qui a été définie comme une priorité par la Déclaration de Reykjavik et qui s'appuie en premier lieu sur une participation effective et réelle des jeunes.

Cependant, certaines questions critiques doivent être abordées si l'on veut que les décisions du sommet soient mises en œuvre et que la perspective de la jeunesse soit pleinement intégrée ; ces questions sont examinées dans la section suivante.

Partie II : Comment soutenir une intégration plus forte de la perspective de la jeunesse au sein de l'organisation ?

- I. Facteurs critiques pour intégrer une perspective de la jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe
 - a. La nécessité de s'engager avec les autres comités intergouvernementaux sur la base d'une approche sur mesure

Comme le montre le diagramme ci-dessus, les compétences et les domaines de travail des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe sont très variés et il est probable que les besoins des comités, en ce qui concerne l'intégration d'une perspective de jeunesse, seront également différents. Il est important que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe – sous l'égide de ses organes statutaires – discute avec les différents comités de leurs besoins et s'engage avec eux sur une base bilatérale, en vue d'identifier la manière la plus appropriée d'intégrer une perspective de la jeunesse de manière significative. Il ne devrait pas y avoir de recette unique pour intégrer la perspective de la jeunesse, mais des recettes différentes en fonction des besoins.

Comme indiqué précédemment, on ne soulignera jamais assez la valeur ajoutée que l'intégration de la perspective de la jeunesse apportera au travail des comités intergouvernementaux. L'intégration d'une telle perspective contribue à accroître la pertinence, l'ouverture et la durabilité des normes et des politiques, et à créer les conditions d'une meilleure mise en œuvre et d'une meilleure appropriation par les États membres aux niveaux national, régional et local. En outre, compte tenu de la capacité largement reconnue du secteur de la jeunesse à atteindre largement les bénéficiaires finaux de la société civile⁵, il s'agit également d'une occasion de mettre en œuvre une autre priorité clé de la déclaration de Reykjavik, qui est de renforcer la portée de l'Organisation et son engagement significatif auprès de la société civile.

Comme nous l'avons déjà mentionné, de nombreux comités n'ont jamais fait l'expérience de la participation d'un jeune à leurs réunions ou à leurs activités. Il sera donc important de les aider à comprendre la valeur ajoutée d'une telle participation (ainsi que l'importance d'éviter une approche symbolique et de garantir une intégration complète dans le travail du comité) et de les aider à identifier les représentants des jeunes qui peuvent apporter une contribution positive. Dans d'autres comités où un jeune est déjà actif, on peut envisager, le cas échéant, d'augmenter le niveau de participation en l'ouvrant aux organisations de jeunesse qui ont exprimé le souhait de participer au travail du comité avec le statut d'observateur.

Certains comités peuvent souhaiter adapter leurs méthodes de travail, en utilisant un langage plus inclusif et plus engageant, et/ou en mettant en place un mécanisme de retour d'information de la part des jeunes sur leur travail, et/ou en menant certaines activités dans des lieux où les jeunes peuvent interagir avec eux, tels que les centres de jeunesse, et/ou en adaptant leurs stratégies et leurs outils de communication pour atteindre un public plus large de jeunes.

D'autres pourraient privilégier une approche thématique qui examine les interactions avec les jeunes dans certains domaines d'activité (voir, par exemple, l'intérêt du CDDG pour explorer la manière dont les jeunes contribuent à de nouvelles formes de démocratie délibérative et participative). D'autres pourraient envisager de s'engager avec des organisations de jeunesse dans le cadre d'une coopération bilatérale ou d'activités consultatives afin d'obtenir l'avis des jeunes sur des questions d'intérêt ou de renforcer la capacité des jeunes à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans les États membres.

Il est également important de s'inspirer des exemples de réussite qui existent déjà au sein de l'Organisation en ce qui concerne l'intégration de la perspective de la jeunesse, comme par exemple l'organisation de forums de la jeunesse sur des questions spécifiques ou la nomination de rapporteurs.

⁵ Voir à cet égard le [rapport](#) de la Direction du contrôle interne du Conseil de l'Europe, intitulé " Évaluation de la participation de la société civile aux activités de coopération ", publié en juin 2023, point 83.

S'il convient de faire preuve de souplesse, il est important que certaines exigences minimales soient également respectées et que la philosophie et les méthodes de travail de la cogestion guident l'intégration d'une perspective de la jeunesse au sein du Conseil de l'Europe.

À cet égard, la décision relative à la mise en œuvre d'une perspective de la jeunesse doit de préférence être prise avec la participation et la contribution actives de jeunes de moins de 30 ans - c'est important car les jeunes apportent une perspective fraîche et nouvelle, que le comité n'a peut-être pas envisagée, ainsi qu'une plus grande durabilité dans l'élaboration des politiques.

L'intégration d'une perspective de la jeunesse est en fait différente de l'intégration de la jeunesse, car elle est basée sur la participation des jeunes à la prise de décision, en s'appuyant sur des valeurs telles que le respect et la confiance mutuels, l'inclusivité, l'engagement durable, la transparence et la collaboration, qui sont les valeurs fondatrices de la [Stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe](#).

Plus important encore, l'implication, par le biais du Service de la jeunesse, des organes statutaires de la jeunesse et en particulier du Conseil consultatif sur la jeunesse - qui, avec ses 30 représentants d'organisations de jeunesse, est la voix des jeunes au sein du Conseil de l'Europe - dans le processus de promotion de la perspective de la jeunesse au sein de l'organisation est essentielle. Ce point sera examiné plus en détail dans la partie II, section I c).

b. Financement

Si le dernier budget du Conseil de l'Europe a été adopté sur la base d'une croissance réelle zéro (c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation), il n'en reste pas moins que les coûts de fonctionnement et d'activités des comités ont augmenté au cours des dernières années. Si aucune incitation financière n'est prévue, ou pire, si les activités de base des comités eux-mêmes sont affectées négativement, il y a un risque que l'intégration de la perspective de la jeunesse ne prenne pas forme. La disponibilité d'un financement adéquat pour permettre la participation des jeunes au travail intergouvernemental et à d'autres délibérations est donc un facteur clé de succès, en plus de l'allocation d'un financement adéquat au Service de la jeunesse afin de soutenir l'intégration d'une perspective de la jeunesse au sein de l'organisation.

II. Une feuille de route pour intégrer une perspective de la jeunesse au sein du Conseil de l'Europe

Afin de répondre efficacement aux défis décrits ci-dessus, il est proposé qu'un certain nombre d'actions soient menées en interne au sein du Service de la jeunesse ainsi qu'en externe, vers d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.

L'action interne doit renforcer la capacité du CCJ à traiter les demandes de soutien à l'intégration d'une perspective de la jeunesse qui lui parviennent. L'action externe doit viser à favoriser la compréhension, par tous les autres secteurs de l'Organisation, de ce qu'implique l'intégration d'une perspective de jeunesse et des mesures qu'ils peuvent prendre à cet égard.

a. Renforcement des capacités du CCJ

Il est important de s'assurer, par la formation, que les membres du CCJ et les jeunes experts invités à apporter un point de vue sur la jeunesse sont compétents et apportent une valeur ajoutée aux travaux des autres comités.

Les résultats du 4^e Sommet feront partie du cours d'initiation pour le nouveau mandat du Conseil consultatif 2024-25. Les membres du CCJ seront formés afin qu'ils soient pleinement conscients du contexte spécifique de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe et de la manière dont ils peuvent aider au mieux. Cette formation pourrait être suivie de sessions individuelles de renforcement des capacités visant à favoriser la compréhension du travail du comité concerné et la manière dont le membre du CCJ peut apporter une contribution efficace, en s'appuyant notamment sur les ressources et les outils du Service de la Jeunesse dans ce domaine spécifique. Des réunions bilatérales seront également organisées pour favoriser une intégration adaptée au sein de la commission concernée.

b. Renforcement des capacités des comités intergouvernementaux et d'autres secteurs de l'Organisation

Les membres du personnel du Conseil de l'Europe seront formés sur la manière d'intégrer une perspective de la jeunesse dans le travail intergouvernemental. Les collègues ayant déjà expérimenté la valeur ajoutée d'une telle participation sur des sujets parfois très techniques et spécialisés seront invités à partager leur expérience positive.

Des réunions bilatérales avec les comités intéressés suivront, afin de convenir avec eux de la manière de soutenir l'intégration d'une perspective de jeunesse dans leur travail, en tenant compte de leurs besoins et des ressources disponibles. Comme mentionné ci-dessus dans la section I a, plusieurs options peuvent être explorées à cette fin.

Des supports tels que des lignes directrices et des listes de contrôle sur la participation des jeunes seront également préparés.

Le Service de la jeunesse soutiendra également le renforcement de la coopération avec l'APCE, le rapport à venir sur l'établissement d'un statut de "partenariat jeunesse" fournira une excellente base de discussion sur la manière de procéder. Une coopération plus significative avec le Congrès pourrait être recherchée par le biais de contacts avec le secrétariat, en particulier le Secrétaire général récemment élu a suggéré une réunion au vice-président du CCJ lorsqu'ils se sont rencontrés à Reykjavik.

c. Le rôle des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest

Les Centres européens de la jeunesse (CEJ) de Strasbourg et de Budapest offrent une porte ouverte sur le Conseil de l'Europe et ses institutions et promeuvent ses valeurs auprès de milliers de jeunes de tous les Etats membres. Grâce à leur expertise pédagogique interne et à leur méthodologie fondée sur les droits, les deux centres multilatéraux de formation résidentielle représentent la norme de qualité et la référence en matière d'éducation non formelle aux droits de l'homme et à la démocratie, notamment par le biais du Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse. Les CEJ fournissent également des installations rentables, administrativement et technologiquement intégrées aux activités et événements organisés par d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, renforçant ainsi l'intégration de la perspective de la jeunesse dans l'ensemble de l'organisation, une priorité dans le cadre de la Déclaration de Reykjavik.

Annexe II

Document de travail sur la cartographie de la coopération du CCJ avec les comités directeurs et leurs organes subordonnés

Comité	Coopération actuelle	Produits à livrer	Date limite de livraison	Notes
CDDH Comité directeur pour les droits de l'homme	– Le CCJ participe aux réunions ; – CCJ 2020-22 a participé aux -réunions du CDDHENV ; – Analyse de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des jeunes en attente ;	1. projet de rec du CM sur les droits de l'homme et l'environnement (projet approuvé par le CDDH en 06/22) ; 12. atelier/conférence/dialogue sur les droits de l'homme des membres des forces armées (CM/Rec(2010)4), avec une attention particulière pour les questions relatives à l'objection de conscience au service militaire obligatoire ; 16. manuel sur les ressources humaines et l'intelligence artificielle ; 17. Atelier/conférence/dialogue sur le système de la CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (CM/Rec(2019)5) ;	30/06/2022 31/12/2023 31/12/2024 31/12/2024	Le CDDH est invité à participer à la réunion consultative du groupe de rédaction du CMJ sur le changement climatique ; N° 12 : Nikol Parvanova a participé, intérêt spécifique du dernier mandat du CCJ pour travailler sur ce sujet ; N° 16 : proposer la contribution de la perspective de la jeunesse ; N° 17 : contribution éventuelle des organisations d'étudiants représentées au CCJ ?
CDMSI Comité directeur sur les médias et la société de l'information	Participation antérieure du CCJ à des réunions, principalement sur la numérisation et la gouvernance de l'internet ;	8. Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, examiner les pratiques prometteuses au niveau national de la mise en œuvre des aspects pertinents de la recommandation dans le cadre de son mandat (en coopération avec le CDADI) ; 10. étude sur le rôle des médias sociaux et autres plateformes numériques dans le débat public/la formation de l'opinion publique, ses implications pour les droits de l'homme et les stratégies du Conseil de l'Europe et de ses États membres pour en atténuer les effets négatifs, à la lumière des conclusions et recommandations de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information (10-11 juin 2021) ; 11. étude sur les implications de la numérisation sur l'autodétermination des individus dans l'environnement en ligne : garantir les droits de l'homme, la liberté de choix et d'action ; 12. Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, rapport d'examen sur la	31/12/2024 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025	N° 10 : contribution de la perspective de la jeunesse à ce résultat, coopération avec le CCJ, éventuellement par le biais d'un avis sur l'étude ? Contribution du PEYR ? N° 11 : comme pour le N° 10 ; N° 12 : comme pour le N° 8 ;

Comité	Coopération actuelle	Produits à livrer	Date limite de livraison	Notes
		mise en œuvre des aspects pertinents de la recommandation (conjointement avec le CDADI) ;		
CAI Comité sur l'intelligence artificielle	- Coopération antérieure du CCJ avec le CAHAI ; - Le CCJ participe aux réunions ;	Instrument juridique approprié sur le développement, la conception et l'application de systèmes d'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et de primauté du droit, et propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres.	31/12/2023	Contribution de la perspective de la jeunesse ;
CDENF Comité directeur pour les droits de l'enfant	- Dans le passé, la participation au CCJ était basée sur l'intérêt professionnel ou organisationnel des individus, par exemple un membre travaillait avec des enfants migrants ; - Un portefeuille "droits de l'enfant" est prévu pour 2022-23.	- Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants aux processus de décision sur les questions relatives à leur santé (conjointement avec le CDBIO) ; - rapport sur les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme ; - rapport d'examen de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2019)11 sur la tutelle effective des enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration ; - rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle ;	31/12/2024 31/12/2023 31/12/2023 31/12/2025	L'un ou l'autre de ces résultats pourrait intéresser le CCJ, sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires. Pas encore de coopération.
CDADI Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion	- Le CCJ coopère régulièrement avec ce comité et ses prédécesseurs, ainsi qu'avec les comités qui lui sont subordonnés (ADIROM - ; pas encore de coopération du côté du CCJ : GT-ADI-SOGI, ADI-INT) ; - L'ETD coopère également avec l'équipe chargée des Roms et des gens du voyage ;	- Rapport d'examen à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. TdR ADI-ROM) ; <i>rédiger une recommandation globale sur la lutte contre les crimes de haine, y compris les enquêtes et l'aide aux victimes (cf. le mandat du PC/ADI-CH, conjointement avec le CDPC)</i> ; - projet de recommandation sur la participation politique active des jeunes des minorités nationales ; - projet de recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et du voyage (cf. ToR ADI-ROM) ; - étudier l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité - y compris l'égalité entre les femmes	31/12/2022 31/12/2023 31/12/2023 31/12/2023 31/12/2023 31/12/2024	N° 1 : poursuite de la coopération avec l'équipe ADI-ROM/Roms et Gens du voyage ; N° 2 : contribution possible du point de vue des jeunes, mais il s'agit d'un sous-comité du CDPC, qui pourrait nécessiter des connaissances juridiques ? N° 3 : membre du groupe de rédaction ; N° 4 : membre du groupe de rédaction ; N° 6 : contribution de la perspective de la jeunesse à ce résultat, coopération avec le CCJ, éventuellement par le biais d'un avis sur l'étude ?

Comité	Coopération actuelle	Produits à livrer	Date limite de livraison	Notes
		et les hommes - et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec le GEC) en étroite coopération avec l'IPE ; 7. recommandation sur la lutte contre le discours de haine : examen des pratiques prometteuses au niveau national pour la mise en œuvre des aspects pertinents de la recommandation dans le cadre de son mandat (en coopération avec le CDMSI) ; 8. sous réserve des résultats de la prestation principale 6, possibilité d'un instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité - y compris l'égalité entre les femmes et les hommes - et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (cf. cahier des charges GEC/ADI-AI conjointement avec le GEC et en étroite coopération avec l'IPE) ; 9. sous réserve de l'adoption d'une recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, d'un programme de renforcement des capacités et d'outils pour l'intégration des migrants soutenant sa mise en œuvre au niveau national (cf. TdR ADI-INT) ; 10. étude de faisabilité et éventuel projet de recommandation sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation incluant les enfants roms et du voyage (cf. mandat de l'ADI-ROM) ; 11. projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées ; 12. étude de faisabilité et éventuel nouvel instrument juridique et/ou de référence sur les stratégies globales d'inclusion (cf. TdR ADI-INT) ; 13. examen complet de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2010)5 sur la base d'une nouvelle méthodologie d'examen ;	31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025	N° 8 : contribution de la perspective de la jeunesse à cette prestation, coopération avec le titulaire du portefeuille AI et/ou le CMJ GER ? N° 9 : contribution de la perspective de la jeunesse à ce résultat, coopération avec le CCJ ? N° 10 : participation du rapporteur du CMJ sur les questions relatives aux Roms ? N° 11 : contribution possible de la perspective des jeunes si l'expertise nécessaire est disponible au sein du CCJ ; N° 12 : contribution possible du point de vue des jeunes si l'expertise nécessaire est disponible au sein du CCJ ; N° 13 : diffusion du questionnaire d'évaluation (s'il y en a un) par le biais de réseaux ? N° 16 : poursuite de la coopération avec l'équipe ADI-ROM/Roms et Gens du voyage ;

Comité	Coopération actuelle	Produits à livrer	Date limite de livraison	Notes
		14. Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, rapport d'examen sur la mise en œuvre des aspects pertinents de la recommandation (conjointement avec le CDMSI) 16. Etude sur le risque de discrimination et les obstacles au plein accès aux droits résultant de l'apatridie, y compris pour les personnes appartenant à des minorités nationales, les Roms et les Gens du voyage, et identification des bonnes pratiques dans les Etats membres ; 17. Manuel sur la gouvernance démocratique, la représentation et la participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique (cf. TdR ADIROM) ; 18. Rapport d'évaluation finale sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) (cf. mandat de l'ADI-ROM) ; 20. au moins deux rapports thématiques par an, émanant des deux, voire trois, visites thématiques prévues par an (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour examen et suivi) (cf. mandat de l'ADI-ROM) ;	31/12/2025 31/12 de chaque année	N° 17 : contribution de la perspective de la jeunesse à cet objectif, coopération avec le rapporteur du CMJ sur les questions relatives aux Roms ? N° 18 : poursuite de la coopération avec l'équipe ADI-ROM/Roms et Gens du voyage ; N° 20 : contribution de la perspective de la jeunesse à cet objectif, coopération avec le rapporteur du CMJ sur les questions relatives aux Roms ?
CCS Comité européen pour la cohésion sociale	– Le cahier des charges du CSC mentionne spécifiquement la garantie de la jouissance des droits sociaux, avec un accent particulier sur les jeunes ; – Participation d'anciens membres du CCJ à l'ancienne plate-forme européenne pour la cohésion sociale ; – Le président et le vice-président du CCJ peuvent rencontrer le secrétaire du CCS en septembre ;	4. projet de recommandation sur les catalyseurs de la cohésion sociale ; 6. projet de recommandation sur l'éradication de la pauvreté, y compris les défis liés aux migrations et au réchauffement climatique ; 7. rapport/étude sur les approches intégrées du développement durable, en particulier en ce qui concerne la sécurité sociale, l'emploi, le développement des ressources humaines et la santé ; 8. Conférence sur la garantie de droits effectifs pour les personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2023 31/12/2023 31/12/2024 31/12/2025 31/12/2025	Le CCJ pourrait utilement coopérer avec le CCS pour apporter la perspective de la jeunesse à tous les résultats énumérés ici ; NB : Le comité est susceptible de cesser d'exister après 2023.
CDDG	– Le secrétariat du CDDG souhaite créer des synergies	2. faire un rapport sur les nouvelles formes de démocratie délibérative et participative, en	31/12/2023	No 2 : le CCJ pourrait utilement apporter la perspective de la jeunesse à ces deux résultats ;

Comité	Coopération actuelle	Produits à livrer	Date limite de livraison	Notes
Comité européen sur la démocratie et la gouvernance	avec le secteur de la jeunesse autour d'activités sur la démocratie participative. – En ce qui concerne la démocratie participative, le document n° 8 du CMJ est pertinent : Lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2006)14 sur la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique, ainsi que la Résolution 152 (2003) du Congrès sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.	vue de compléter la recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique locale et les lignes directrices de 2017 sur la participation civile à la prise de décision, et en tenant compte de ses propres travaux sur la démocratie électronique ; 4. Manuel sur l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle par l'administration publique, identifiant les études de cas, les meilleures pratiques et les recommandations politiques ;	31/12/2024	
CDEDU Comité directeur de l'éducation	– Le CCJ est systématiquement représenté au sein de ce comité par le représentant de l'ESU ; – L'EFIL et l'OBESSU ont également le statut d'observateur auprès du CDEDU.	2. projet de recommandation sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour la culture démocratique ; 4. document d'orientation sur la mise en œuvre du cadre de référence des compétences pour la culture démocratique dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté numérique ; 6. rapport de suivi sur la mise en œuvre du cadre de référence des compétences pour la culture démocratique ; 7. projet de stratégie en matière d'éducation (2024-2030) ; 11. document d'orientation sur la mise en œuvre du cadre de référence des compétences pour la culture démocratique dans l'éducation non formelle ; 12. instrument normatif sur l'éducation inclusive de qualité ; 13. instrument normatif sur la promotion de l'éthique, de la transparence et de l'intégrité dans l'éducation, 14. instrument normatif visant à garantir le droit à l'éducation en cas d'urgence ;	31/12/2022 31/12/2023 31/12/2023 01/07/2024 31/12/2024 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025	Le CCJ pourrait apporter une perspective jeunesse à ce travail, même si, pour des raisons budgétaires, les trois ONG de jeunesse ayant le statut d'observateur (qui sont ou ont été des membres (réguliers) du CCJ) pourraient être invitées à veiller à ce que cela soit fait.

Annexe III

Normes et ressources du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes

Comité des ministres

Résolution CM/Res(2020)2 sur la stratégie du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe à l'horizon 2030

Recommandation CM/Rec(2023)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des jeunes Roms

Recommandation Rec(2006)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique

Recommandation Rec(2004)13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Recommandation n° R (97) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des jeunes et l'avenir de la société civile

[CM\(2017\)83 Lignes directrices pour la participation civile à la prise de décision politique](#) (voir en annexe une liste exhaustive de textes de référence sur la participation à la prise de décision politique)

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

[Actualiser l'agenda jeunesse du Conseil de l'Europe](#) (2008)

[Les politiques de jeunesse au Conseil de l'Europe](#) (2002)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

[Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#)

[Ayez votre mot à dire ! Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#) (nouvelle édition) (2015)

Centre d'expertise pour la bonne gouvernance

[Participation de la société civile à la prise de décision - boîte à outils](#)

Conférence des ONG

[Code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel](#)